



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles,

[...]

[...]

Monsieur le Premier Ministre,

En sa séance du 2 février 2006, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée contre la diffusion, à Bruxelles-Capitale, de dépliants unilingues français relatifs aux festivités marquant le 175^e anniversaire de la Belgique et les 25 ans du fédéralisme.

Le plaignant joint à sa plainte un exemplaire du dépliant tel que celui-ci a été distribué à Saint-Gilles.

*
* *

Par lettres des 16 août, 22 septembre et 27 octobre 2005, la CPCL vous a demandé de bien vouloir lui communiquer votre point de vue en la matière. Sans suite aucune à ce jour.

*
* *

Conformément aux articles 40 et 18 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), les avis et communications adressés au public sont, à Bruxelles-Capitale, établis en français et en néerlandais.

La CPCL estime que la plainte est recevable et fondée pour autant que des dépliants unilingues français aient été distribués dans la commune de Saint-Gilles.
Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

[...]